

## Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie

Je soussigné, Nicole **MONNEREAU** représentant **MACIF Sud Ouest**, N° Siren 781 452 511, exploitant de l'Établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie de type W, Situé au **2 RUE DE PIEMONT, 64140, BILLERE** dénommé ou enregistré sous l'enseigne : « **BILLERE** » atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur depuis le 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité est certifiée par l'**Attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées**, établie par le Bureau de Contrôle Bureau Veritas, annexée au présent document et prend en compte :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral ou l'avis de la CCDSA accordant la ou les dérogations ci-joint) ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Attestation établie le 11-10-2019

Signature :



### Références législatives et réglementaires

#### Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

#### Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



**MACIF SUD OUEST PYRENEES**

RUE POMPEYRIE  
CS20149  
47030 AGEN CEDEX

*À l'attention de M. ROCHE*

C O N T R Ô L E  
T E C H N I Q U E  
C O N S T R U C T I O N



## **RAPPORT FINAL**

**AMENAGEMENT AGENCE MACIF RUE PIEMONT A  
BILLERE**

**64 BILLERE**

N° DE CLIENT : 31787150

N° DE CONVENTION : 8C10150283

CHRONO : 7

DATE : 13/11/2016

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Bruno ABADIE



**Agence de Pau**

BP 202

ZI de Lons

64142 BILLERE CEDEX

Tél. : 05 59 72 43 00 - Fax : 05 59 72 43 60

[www.apave.com](http://www.apave.com)

**OPERATION : AMENAGEMENT AGENCE MACIF RUE PIEMONT A BILLERE**

LIEU : 64 BILLERE

PHASE PROJET : Réception

DESTINATAIRES EN COPIE : Cabinet CAMBORDE Mme LABADIOLLE

**MISSIONS CONFIEES :**

|  | MISSIONS OBJET<br>DU RAPPORT        | INTERVENANTS                  |
|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| <b>L</b> Solidité des ouvrages   | <input checked="" type="checkbox"/> | Bruno ABADIE                  |
| <b>Av</b> Stabilité des ouvrages des avoisinants                         | <input checked="" type="checkbox"/> | Bruno ABADIE<br>David LAHONDA |
| <b>P1</b> Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés | <input checked="" type="checkbox"/> | Bruno ABADIE                  |
| <b>S</b> Sécurité des personnes  |                                     |                               |
| Sécurité incendie  | <input checked="" type="checkbox"/> | Bruno ABADIE<br>David LAHONDA |
| <b>Hand</b> Accessibilité des constructions aux personnes handicapées    | <input checked="" type="checkbox"/> | Bruno ABADIE                  |

Les missions confiées non présentes dans ce rapport font l'objet d'un envoi séparé

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Bruno ABADIE

## SOMMAIRE

|  |   |
|--|---|
| 1. OBJET DU RAPPORT .....                                    | 4 |
| 2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES OUVRAGES CONCERNÉS .....        | 4 |
| 3. MONTANT DES TRAVAUX ET DATE D'EXÉCUTION .....             | 4 |
| 4. RAPPEL DES DOCUMENTS .....                                | 4 |
| 5. SYNTHÈSE DES AVIS ET OBSERVATIONS FORMULES .....          | 5 |
| 6. INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE ..... | 6 |
| 7. CONCLUSION .....  | 6 |

## 1. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport constitue une synthèse des observations que le Contrôleur Technique a pu formuler, lors de ses interventions, dans le cadre de la mission que lui a confiée le Maître d'Ouvrage. Il concerne les travaux réalisés à la date du 30/10/2016.

Mission faisant l'objet d'un rapport spécifique : Néant .

## 2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES OUVRAGES CONCERNÉS

Opération : AMENAGEMENT AGENCE MACIF RUE PIEMONT A BILLERE

Caractéristiques générales :

## 3. MONTANT DES TRAVAUX ET DATE D'EXÉCUTION

Montant des travaux déclarés par le Maître d'Ouvrage dans la convention ou le marché de contrôle technique :

130 000,00 T.T.C.

Date de Déclaration d'ouverture de chantier : non communiquée

A défaut de communication de la date de D.O.C nous avons pris en compte la date de début des travaux suivante :  
01/04/2016

## 4. RAPPEL DES DOCUMENTS

Dans le cadre de notre mission, nous avons émis les documents suivants:

Rapport initial n°1                      Date : 03/05/2016

Rapports intermédiaires sur visite de chantier : n°3, n°5 à 6

Rapport intermédiaire sur examen de document : n°2

## 5. SYNTHÈSE DES AVIS ET OBSERVATIONS FORMULES

La réalisation de nos actes est conditionnée par la fourniture effective au contrôleur des documents et justificatifs (plans et autres documents techniques) indiqués dans la norme NFP 03-100.

### 5.1. Les observations qui à notre connaissance n'ont pas été suivies d'effet, sont résumées ci-dessous :

**Mission L - Solidité des ouvrages**

---

Sans observation

**Mission Av - Stabilité des ouvrages des avoisinants**

---

Sans observation

**Mission P1 - Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés**

---

Sans observation

**Mission S - Sécurité incendie**

---

Sans observation

**Mission Hand - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

---

Sans observation

## **6. INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE**

### **6.1. Précisions complémentaires sur la mission de C.T.C.**

Conformément à nos conditions d'intervention, notre mission prend fin à la remise du rapport final.

Les modifications intervenues sur l'ouvrage postérieurement à ce rapport, ne relèvent pas de la mission confiée.

Il ne nous appartient pas de nous assurer que nos avis sont suivis d'effet, ni de prendre ou de faire prendre les mesures nécessaires pour remédier aux défauts signalés.

### **6.2. Exploitation de l'ouvrage**

L'ouvrage a été construit en regard des hypothèses d'exploitation, précisées dans les marchés de travaux.

Tout changement intervenant dans les conditions d'exploitation (hygrométrie, charges d'exploitation, nettoyage, température, interruption d'exploitation, etc.) peut avoir une incidence sur certaines parties de l'ouvrage, et doit faire l'objet d'une étude particulière.

### **6.3. Maintenance de l'ouvrage**

Pour qu'un ouvrage de bâtiment perdure, il faut nécessairement que soit assurée la maintenance de toutes les parties de l'ouvrage.

Celle-ci peut être réalisée d'une manière systématique en s'appuyant sur des logiciels informatiques ou bien encore plus simplement au travers de contrats d'entretien passés avec les entrepreneurs ayant réalisés les travaux.

Elle doit tendre vers une prévention intelligente pour éviter les désordres et les pertes d'exploitation éventuelles.

Il conviendra d'assurer un entretien régulier des ouvrages.

## **7. CONCLUSION**

Ce rapport est établi à la fin des travaux dans le cadre et dans la limite des missions confiées à APAVE par le Maître d'Ouvrage et récapitule les avis qui ont été émis sur les documents qui nous ont été fournis.